

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2015/610

Réalisation d'une enquête par le CEFIL, Centre de formation de l'INSEE à Libourne (33). Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Forum Agenda 21 d'octobre 2012 a fait émerger le thème de la relocalisation alimentaire parmi les principales caractéristiques d'une ville durable.

En mars 2014, en tant que ville dense située en centre d'agglomération et capitale régionale, Bordeaux est devenue l'un des territoires pilotes de ce sujet sur recommandation de la Dreal Aquitaine.

Le 3 juin dernier, en écho à l'exposition universelle de Milan, Bordeaux a organisé le forum MANGEONS *bon/bien/pas loin* en partenariat avec la Dreal Aquitaine, la Draaf Aquitaine et l'IUFN (International Urban Food Network).

Lors de sa séance du 28 septembre 2015 octobre, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer le Pacte de Milan aux côtés de grandes villes engagées dans le développement durable à travers le monde, le 15 octobre 2015.

L'ensemble de ses initiatives place Bordeaux parmi les collectivités les plus avancées en la matière.

Bordeaux dispose à ce jour de deux études récentes :

- Un diagnostic alimentaire territorial réalisé par le CEREMA
- L'analyse des circuits courts en Aquitaine réalisée par Sciences Agro

Une analyse des attentes alimentaires des Bordelais est nécessaire pour affiner la stratégie de la Ville. En accord avec la Dreal Aquitaine, il est proposé de confier cette enquête au CEFIL, centre de formation de l'INSEE à Libourne, dans le cadre de ses travaux dirigés. Réalisée entre décembre 2015 et mars 2016, cette enquête est encadrée par la convention jointe en annexe.

Le CEFIL prend en charge :

- la totalité du processus de l'enquête, de la rédaction du questionnaire au rapport final comprenant les données statistiques.

La Ville prend en charge :

- la fourniture des enveloppes nécessaires au boîtage des questionnaires
- l'information des Bordelais via les supports de communication municipaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention confiant la réalisation de cette enquête au CEFIL.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention portant sur la réalisation d'une enquête statistique

Entre

La Ville de Bordeaux

Hôtel de Ville - Place Pey-Berland - 33075 BORDEAUX cedex
représentée par son maire, Alain JUPPÉ
désignée ci-après Commune de Bordeaux
d'une part,

et

le centre de formation de l'Insee à Libourne

3 rue de la Cité - 33500 LIBOURNE
représenté par Alain MALMARTEL, son directeur
désigné ci-après CEFIL
d'autre part,

Considérant

- que, dans sa mission de formation des contrôleurs de l'Insee, le CEFIL a vocation à organiser des travaux dirigés pour mettre en situation professionnelle les stagiaires,
- qu'une collaboration entre les deux organismes est de nature à enrichir le contenu de la formation au CEFIL grâce à la réalisation d'une enquête expérimentale à des fins pédagogiques,
- que l'ensemble des travaux dirigés est également suivi par la DREAL Aquitaine,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE - 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Bordeaux et le CEFIL

- pour permettre la réalisation - à titre d'exercice pédagogique - d'une enquête statistique pour mieux comprendre les attentes de consommation alimentaire des citoyens auprès d'un échantillon de 3 000 à 3 500 ménages bordelais ;
- pour permettre la remise à la Commune de Bordeaux d'un rapport rassemblant la méthodologie détaillée, un jeu de tableaux et une note de synthèse.

ARTICLE - 2 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Commune de Bordeaux (délégation au développement durable), en qualité de maître d'ouvrage du projet, collabore à la mise au point de l'expression des besoins de l'enquête.
Le CEFIL, en qualité de maître d'œuvre, réalise l'enquête.

L'expression des besoins débute par deux rencontres au CEFIL entre les stagiaires du CEFIL et la Commune de Bordeaux les 2 et 3 décembre 2015. Le questionnaire est mis au point de façon définitive

avant le 18 décembre 2015. La collecte se déroule en janvier et février 2016; elle s'organise par boîtage et au travers d'une distribution directe, d'une part, aux membres des Commissions permanentes dans les 8 quartiers de Bordeaux, et, d'autre part, par dépôt dans des lieux municipaux ouverts au public. Les résultats sont disponibles le 10 mars 2016.

La Commune de Bordeaux et le CEFIL conçoivent en collaboration les documents de collecte : questionnaire, notice sur le protocole de collecte, lettre d'information à destination des personnes interrogées. Ces documents sont soumis pour avis à la DREAL Aquitaine.

Avant l'enquête proprement dite, le CEFIL peut, si besoin, réaliser un test du questionnaire auprès d'un microéchantillon.

La Commune de Bordeaux assure la promotion de l'enquête auprès des Bordelais et appuie le CEFIL pour les inciter à répondre.

Les stagiaires du CEFIL procèdent à la mise sous pli des enquêtes. La Commune de Bordeaux prend en charge le coût des enveloppes nécessaires à la distribution des questionnaires.

Le CEFIL réalise, en janvier et février 2016, l'enquête, les relances, la saisie des questionnaires, les travaux d'exploitation et l'analyse.

La Commune de Bordeaux peut fournir un appui au CEFIL sur l'interprétation des données contenues dans les fichiers transmis.

Le CEFIL prend en charge le tirage des questionnaires et les enveloppes retour « libre réponse », les développements informatiques (saisie, redressement, analyse) et l'impression des dossiers de résultats.

Le CEFIL réalise un dossier de résultats comprenant un quatre pages commentant les résultats, un dossier technique et méthodologique sur le déroulement de l'enquête, un jeu de tableaux définis au besoin par la commune de Bordeaux.

ARTICLE - 3 - DIFFUSION

Le dossier de résultats est présenté à la Commune de Bordeaux par les stagiaires lors d'une réunion dans les locaux du CEFIL le jeudi 10 mars 2016 à laquelle la Commune de Bordeaux s'engage à participer. Ce dossier de résultats sera remis à la Commune de Bordeaux et à la DREAL Aquitaine. Le CEFIL ne conserve aucun fichier.

ARTICLE - 4 - SECRET

Chacun des organismes signataires s'engage à respecter les obligations résultant de l'application d'une part, de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique et, d'autre part, de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La Commune de Bordeaux se charge des éventuelles formalités auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) avec un appui, si besoin, du CEFIL.

Le CEFIL et ses stagiaires sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente, à l'occasion des travaux de recherche ayant pour source les fichiers de la Commune de Bordeaux. Pour mémoire, cet engagement est formalisé par la signature de chaque stagiaire d'une reconnaissance d'obligation de confidentialité.

Dans les tableaux diffusés, le CEFIL s'engage à respecter le secret statistique et à rendre impossible toute identification, même indirecte, des individus. Les mesures prises pour respecter ces dispositions sont de ne pas publier de chiffres dans une case d'un tableau si celui-ci est inférieur à 5. Par ailleurs, toute zone d'étude devra comporter au minimum 100 ménages ou individus.

ARTICLE - 5 - MODALITES DE FINANCEMENT

Tout frais engagé, tant par la Commune de Bordeaux que par le CEFIL, à l'occasion des traitements de base ou lors de développements ultérieurs, ne donne pas lieu à facturation réciproque.

ARTICLE - 6 - ARCHIVAGE DES FICHIERS

Les fichiers informatiques de résultats seront détruits. Si la Commune de Bordeaux souhaite les acquérir, ils seront anonymisés par le CEFIL et pourront leur être transmis moyennant un avenant à la présente convention.

ARTICLE - 7 - EFFET DE LA CONVENTION, DENONCIATION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 mars 2016, date correspondant à la fin des travaux qui y sont prévus. Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE - 8 - CLAUSE EXECUTOIRE

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été signée par les parties contractantes.

Fait en deux exemplaires, à Libourne, le

Le Maire de Bordeaux

Le directeur du CEFIL

Alain JUPPÉ

Alain MALMARTEL

D-2015/611

Maison du vélo. Nouvelles procédures et actualisation du règlement du service de prêt gratuit longue durée de vélo. Autorisation

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite du Conseil municipal du 25 janvier 2014, le règlement du service de prêt gratuit longue durée de vélo aux Bordelais, assuré par la Maison du Vélo, a été clarifié afin d'améliorer l'efficacité du service et de tenir compte de l'arrivée du vélo PIBAL, mis en circulation depuis juillet 2014.

Il a été toutefois constaté que certains usagers usent de la facilité du service pour solliciter des prêts à répétition. La contrainte du délai de carence entre deux contrats n'apparaît pas suffisamment dissuasive. Ces prêts successifs se font au détriment de nouveaux usagers, qu'ils soient étudiants, nouveaux arrivants ou souhaitant simplement changer de mode de déplacements. Ainsi, l'objectif initial de test du vélo en usage quotidien avant l'achat a été en partie dévoyé.

Pour mettre fin à cette situation, il est proposé de limiter le prêt à un seul contrat par personne. Les seules personnes justifiant d'une situation de recherche d'emploi pourront renouveler le prêt initial, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

En outre, pour être cohérent avec l'année universitaire et accroître le nombre de nouveaux bénéficiaires, la durée maximale de contrat pourrait être portée à 10 mois, au lieu de 6 mois actuellement.

Il convient aussi de noter que, sur le territoire de Bordeaux, dans l'intra boulevard comme dans les quartiers, la Métropole propose avec les « VCub » un service complémentaire doté de stationnements sécurisés. La maison du vélo informe les usagers de cette alternative à l'achat d'un vélo.

Enfin, le retour d'expérience a révélé une adaptation nécessaire du recouvrement des pénalités en cas de vol de vélo. L'application de deux pénalités n'est pas pertinente, très peu de vélos volés étant retrouvés dans les deux mois suivant le premier prélèvement. Il est donc proposé dans le cas du vol, de procéder à un seul et unique prélèvement de 180 € correspondant à la somme des deux pénalités actuelles après 1 mois. Cette somme restera remboursable si le vélo est retrouvé dans l'année suivant la fin du contrat, à condition que l'utilisateur ait fourni une copie de la plainte pendant la durée du contrat.

Les autres dispositions du règlement et notamment les deux pénalités en cas de non restitution ne sont pas modifiées.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- adopter à compter du 1^{er} janvier 2016 le nouveau règlement du service de prêt ci-joint, ainsi que les procédures d'amélioration d'information des usagers et la mise en place des pénalités progressives et non remboursables
- autoriser la perception des recettes correspondantes qui seront inscrites au budget fonction 822 article 7788

ADOPTE A L'UNANIMITE

Maison du vélo

Règlement du service de prêt de vélo longue durée aux Bordelais

Afin de faciliter l'accès aux modes de déplacement doux, la Ville de Bordeaux a mis en place un système de prêt gratuit de vélo de longue durée réservé aux résidents de la commune, au moyen d'un contrat entre la Ville et l'emprunteur dont les modalités sont exposées dans le présent règlement qui définit les règles et conditions de cette mise à disposition.

Le vélo reste la propriété de la Ville de Bordeaux. Il n'est pas permis de le revendre ou d'en modifier les caractéristiques techniques, la peinture, les décorations ou équipements. Si des accessoires supplémentaires sont ajoutés par l'utilisateur, ils doivent être amovibles et ne pas détériorer le cadre ou les équipements de sécurité du vélo.

1. Modalité du prêt :

Le vélo référencé sur le contrat est mis gratuitement à la disposition de l'emprunteur pour la durée prévue à l'article 3, sur la base d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'un RIB ainsi que d'une pièce d'identité. Un mandat de prélèvement SEPA pré rempli, daté et signé par l'utilisateur sera activé en cas de vol ou de non restitution du vélo.

2. Bénéficiaire

Le prêt, limité à un vélo, ne peut être effectué qu'au bénéfice d'une **personne majeure domiciliée à Bordeaux**. Il n'est pas possible de confier l'usage du vélo à une personne mineure.

3. Durée

Afin d'accroître le nombre de nouveaux bénéficiaires d'un prêt de vélo gratuit, la durée du prêt est fixée à 10 mois maximum sans possibilité de renouvellement. Cette mesure s'applique quelque soit le type de vélo emprunté (classique ou « Pibal »).

3-a Dérogation au non renouvellement :

Seules les personnes justifiant d'une situation de recherche d'emploi pourront voir leur contrat renouveler. Il leur faudra alors également se présenter avec le vélo, un RIB et un justificatif de domicile de moins de 3 mois

3-b Alerte facultative de fin de contrat

14 jours avant la fin de son contrat, l'utilisateur recevra sur sa messagerie électronique un mail l'informant de l'échéance proche du contrat. Cette adresse sera strictement réservée à cet usage.

4. Pénalités pour retard et pour non restitution

Deux pénalités distinctes et non remboursables sont prévues en cas de non respect de la durée du contrat :

- une pénalité de retard si le vélo n'est pas rendu 1 mois après expiration du contrat
- une pénalité supplémentaire de non restitution si le vélo n'est toujours pas rendu 3 mois après expiration du contrat

Dès l'expiration du contrat, une lettre sera adressée à l'utilisateur par mail ou par courrier, lui rappelant les délais d'encaissement des deux pénalités en cas de non restitution du vélo à la date indiquée au contrat.

4-a Montant des pénalités de retard

La pénalité de retard est fixée à 60 € pour tous les modèles de vélos.

Cette pénalité forfaitaire et non remboursable sera prélevée par la Ville si l'emprunteur ne ramène pas son vélo dans un délai de 1 mois après expiration du contrat.

4-b Montant des pénalités de non restitution

Cette pénalité de non restitution est fixée à 120€ pour tous les modèles de vélos.

Cette seconde pénalité forfaitaire et non remboursable sera prélevée par la Ville si l'emprunteur ne ramène pas son vélo dans un délai de 3 mois après expiration du contrat.

5. Usage, garde et responsabilité

L'emprunteur est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage dudit vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution à la date indiquée dans le présent contrat.

La Ville encourage l'achat d'un antivol de préférence de type U pour le vélo classique. Le vélo Pibal est fourni avec un antivol en U.

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo emprunté uniquement sur le territoire de la métropole ⁽¹⁾ et ce, en respectant le code de la route.

6. Cas du vol de vélo :

La Ville n'entend pas assurer le risque de vol du vélo.

En cas de vol, l'emprunteur s'engage à en faire la déclaration aux autorités de police et à déposer une copie du dépôt de plainte à la maison du vélo.

Au plus tard un mois après la date d'expiration du contrat, la Ville activera l'encaissement de la somme de 180€ à l'aide du mandat de prélèvement SEPA signé par l'utilisateur lors de l'emprunt du vélo.

Si le vélo est retrouvé dans un délai d'un an après la fin du contrat, la somme de 180€ éventuellement prélevée sera remboursée à titre exceptionnel à l'utilisateur après déduction des frais éventuels de remise en état.

7. Entretien :

L'emprunteur s'engage à assurer à ses frais l'entretien dudit vélo durant toute la durée du prêt. En cas de détériorations constatées par la maison du vélo, de son fait ou non, il devra régler à la Ville les frais de remise en état tels qu'ils sont tarifés.

Pendant la période de prêt, l'utilisateur peut, s'il le souhaite, confier une réparation à la maison du vélo. Le délai de réparation est de 48h. Il n'est pas possible de stocker sur une longue période les vélos revenus de réparation ; en conséquence tout vélo non récupéré dans un délai d'une semaine à partir du jour de départ chez le prestataire sera remis en prêt au profit d'un autre usager. Le montant des réparations sera prélevé sur le compte de l'utilisateur n'ayant pas récupéré le vélo réparé.

Adhésion au règlement

Je, soussigné,

Nom : Prénom :

- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur fixant les conditions de prêt de vélo et les accepter
- reconnais avoir emprunté le vélo mentionné en parfait état de fonctionnement et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de la remise.
- certifie exactes les informations fournies et déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville de Bordeaux ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Date Mention « lu et approuvé » Signature

(1) Bordeaux, Ambarès et Lagrave, Ambes, Artigues, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Pessac, St Aubin du Médoc, St Louis de Monferrand, St Médard en Jalles, St Vincent de Paul, Le Taillan Médoc, Talence, Villenave D'Ornon, Martignas sur Jalle.